

C.C.A.S. VILLE DE DELLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : MARDI 5 novembre 2024 (8 h 00)

ORDRE DU JOUR :

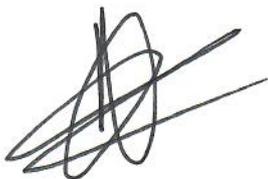
- Procès verbal du Conseil d'Administration du 17 septembre 2024

Délibération n° 24/11/01

Adhésion contrat collectif de prévoyance

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance



**Mise en ligne sur le site internet de la
Commune le
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER
Présidente du CCAS**

Sandrine JANIAUD LARCHER
Présidente du C.C.A.S



C.C.A.S. VILLE DE DELLE

PROCES VERVAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 17 septembre 2024

Présidé par Madame Sandrine JANIAUD LARCHER Présidente

Délégués du Conseil Municipal : Mmes Fatima KHELIFI, Stéphanie BINETRUY,
Martine QUEIROS
M Lounès ABDOUN SONTOT, Frédéric ROUSSE

Membres nommés par le Maire : Mmes, Huguette MENDROUX,
M. Claude LOPEZ, Michel MALIVERNEY,
Pierre FROSSARD

Absents excusés : Mmes Stéphanie BINETRUY, Martine QUEIROS
M Claude LOPEZ, Lounès ABDOUN SONTOT, Michel MALIVERNEY

DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 24/09/01
DELIBERATION ADOPTEE

Chantier jeunes

Délibération n°24/09/02
DELIBERATION ADOPTEE

Création 1 poste A.T Principal 1^{ère} Classe

Délibération n°24/09/03
DELIBERATION ADOPTEE

Fermeture 1 poste A.Technique

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance



Mise en ligne sur le site internet de la
Commune le
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER
Présidente du CCAS

Sandrine JANIAUD LARCHER
Présidente du C.C.A.S



N° 24/11/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE du 5 novembre 2024

Objet :

Adhésion au contrat
Collectif de prévoyance
Du CDG

Présidente : Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE
Vice-Présidente avec délégation de signature : Mme Fatima KHELIFI

Délégués du Conseil Municipal : Mmes Fatima KHELIFI, Stéphanie BINETRUY,
Martine QUEIROS
M Lounès ABDOUN SONTOT, Frédéric ROUSSE

Membres nommés par le Maire : Mme, Huguette MENDROUX,
M. Claude LOPEZ, Michel MALIVERNEY,
Pierre FROSSARD

Absents excusés : Mme Stéphanie BINETRUY, M. Claude LOPEZ,
Lounès ABDOUN SONTOT, Frédéric ROUSSE

Madame la présidente informe le conseil d'administration qu'à compter du 1er janvier 2025, la loi rend obligatoire la contribution des employeurs aux contrats de prévoyance de leurs agents, à hauteur de 50 % minimum de la cotisation mensuelle selon l'accord national de la fonction publique territoriale du 11 juillet 2023 en attente de transposition législative.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet 2024 par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc) . Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre obligatoire à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Aussi, il appartient à notre CCAS employeur de se prononcer sur l'adhésion ou non à ce contrat collectif obligatoire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

DÉCIDE d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents du CCAS dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;

DÉCIDE de fixer sa participation à 50 % pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 401, à 70 % pour les agents dont l'indice majoré se situe entre 376 et 400 et à 90 % pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 375.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à son paiement, estimés à 3 600 €.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré à DELLE, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance



Mise en ligne sur le site internet de la
Commune le
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER
Présidente du C.C.A.S

Sandrine JANIAUD LARCHER

Présidente du C.C.A.S.

